



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N° 231/2024**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 6 janvier au 28 mars 2025**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant la proposition de la Communauté de Communes des 3 Provinces de convention de mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace aquatique de l'Aubois conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces, l'école élémentaire Hugues Lapaire et la commune de Sancoins, pour la période du 6 janvier au 28 mars 2025.

**Article 2** : de dire que l'utilisation hebdomadaire sera la suivante : le lundi de 13h45 à 14h25.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 24 décembre 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 24/12/2024  
Mode de publication : mise en ligne